

CONSEIL MUNICIPAL

du 7 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le sept décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN - Pascale AUDOIN - Olivier BENGLOAN - Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS - Gérard FALQUERHO - Marie-Lise FENEUIL - Jean-Claude GENAIVRE - Isabelle GESREL - Béatrice GOUNAUD - Armelle GUILLOUX - Dominique JEHANNO - Jacques HERIO - Michel JAFFRE - Jean-Yves LE BOZEC - Marie-Pierre LE CHEVILLER - Isabelle LE GOFF - Marie-Renée LE HEBEL - Pascale LE OUE - Gérard LE PORTZ - Marie-Thérèse LE TEUFF - André LOMENECH - Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN - Dominique POULMARCH - Marcel TALVAS - Pascal VALLEE - Fabrice VELY.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

- Sylvie CORMIER à Marie-Lise FENEUIL

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 25 voix pour et une abstention (F. VELY).

Compte-rendu de la séance du 28 septembre 2009

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

- Décision n° 43 du 2 octobre 2009 :

- de souscrire un contrat de maintenance des portes automatiques de la maison de l'enfance auprès de la société Miroiteries de l'Ouest, dont le siège est situé à Caudan (Morbihan). L'objet du contrat consiste à assurer la maintenance et la vérification des portes automatiques pour piétons de la maison de l'enfance pour un montant annuel de 381 € HT. Le contrat est établi pour une durée d'un an, reconduit chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire sauf résiliation avec un préavis de trois mois.

- Décision n° 44 du 3 décembre 2009 :

- de souscrire un emprunt de 500 000 € auprès de la BCME afin de financer les travaux d'investissements 2009 pour un montant estimatif de 1 600 000 € HT

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant en euros : 500 000 €
- Objet : financement des investissements 2009 du budget principal
- Durée : 15 ans
- Taux : taux fixe de 3,99%
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : amortissement constant du capital selon la formule « cité gestion profil linéaire » taux apparent de 3.5018%
- Frais de dossier : 0,07% du capital emprunté
- Remboursement anticipé : possible dans la seconde moitié du prêt selon les modalités contractuelles

- Décision n° 45 du 3 décembre 2009 :

- de souscrire un avenant au contrat d'assurance portant le numéro 1406D - à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL auprès de la CNP Assurances, dont le siège est sis 4 place Raoul Dautry, 75716 PARIS Cedex 15. Les garanties liées à l'avenant au contrat sont les suivantes : décès, maternité, adoption, accident ou maladie imputables au service. Ledit avenant au contrat est établi avec effet au 1er janvier 2010 pour une durée d'un an. Le montant de la cotisation annuelle est établi sur la base du traitement indiciaire brut annuel réel et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels est appliqué le taux de cotisation fixé à 2,25%. Le montant prévisionnel de la cotisation de l'année 2010 est de 27 748,58 €.

1 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET GÉNÉRAL)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, 25 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2009 (budget général) qui est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire note que l'objet principal du projet de décision budgétaire modificative est d'abonder la subvention à verser au Centre communal d'action sociale afin de compléter les crédits nécessaires au fonctionnement de la Maison de l'enfance.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « La décision modificative (DM) qui vous est proposée s'inscrit dans l'évolution normale du cycle budgétaire qui va s'achever d'ici à la fin de l'exercice, d'ici au 31 décembre.

En cette période de fin d'exercice, il s'agit pour nous d'adapter et d'ajuster au mieux les dépenses et les recettes en fonction de certains paramètres qui n'étaient pas connus, bien évidemment, au moment du vote du budget primitif.

La DM nous servira à réaliser deux objectifs : couvrir les nouvelles dépenses et recettes apparues depuis le début de l'année ; régulariser les crédits qui ne seront pas ou plus utilisés.

Concrètement, la DM qui vous est soumise propose 150 000 € supplémentaires en section de fonctionnement et 70 000 € en section d'investissement.

Pour bien comprendre le sens de cette DM, je crois utile de préciser qu'elle revêt deux caractéristiques qu'il convient de préciser tout de suite : importante cette DM peut apparaître à première vue puisque les deux tiers des besoins de la DM sont consacrés prioritairement au versement de la subvention complémentaire pour le CCAS et raisonnable cette DM l'est tout autant car, hors CCAS, il s'agit finalement d'opérer quelques ajustements de crédits, ajustements tout à fait normaux dans un cycle budgétaire qui se respecte.

Je rappelle enfin que la DM a été examinée lors de la commission des finances du 1^{er} décembre. Nous ne rentrerons donc pas dans les détails et envisagerons l'analyse sous l'angle des grandes masses.

D'une manière générale, la section de fonctionnement nécessite un abondement de crédits pour 150 000 €, ce qui représente une augmentation de 2,86% par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement votées au budget primitif. Pour comparaison : en 2008 c'était + 114 000 € soit + 2,29 %.

Je le redis tout de suite, il convient de relativiser ce projet de DM puisque les deux tiers des besoins proviennent de la subvention complémentaire qu'il nous faudra allouer au CCAS que nous examinerons tout à l'heure.

Trois « grandes masses » font l'objet des principaux ajustements de crédits : d'abord les charges à caractère général, ensuite les charges de personnel, enfin les autres charges de gestion courante.

Premièrement, les charges à caractère général (+ 28 000 €), chacun le sait, ces charges sont difficilement maîtrisables par nature et nécessitent un abondement complémentaire pour terminer l'année.

Il est des postes qui nécessitent un abondement de crédits : électricité (+ 31 000 €, soit + 13%), entretien des terrains (+ 8 000 €), entretien des bâtiments (+ 15 000 €, soit + 17%), frais de transports (+ 3 000 €, soit + 9%), frais de télécommunication (+ 5 000 €, soit + 19%).

En revanche d'autres postes font l'objet de réduction de crédits : voies et réseaux (- 8 000 €), matériel roulant (- 8 000 €), animations accueil de loisirs (- 10 000 € avec un séjour ski moins fréquenté).

Deuxièmement, les charges de personnel (+ 10 000 €), vous le savez, constituent pour toute collectivité un chapitre important puisque ces charges sont par nature incompressibles et représentent pour Caudan 53% des dépenses réelles de fonctionnement.

Où en sommes-nous en cette fin d'exercice ?

Avant la DM, le taux de consommation des crédits fin novembre était de 91%, un taux tout à fait correct et conforme aux prévisions budgétaires. Toutefois nous avons estimé nécessaire d'affecter à titre de précaution un complément de 10 000 € supplémentaires (+ 0,36%).

L'explication est simple. Depuis quelques jours, les salaires de décembre sont maintenant connus. Nous avons eu raison d'anticiper ce complément de 10 000 € puisque finalement nous connaissons sur ce chapitre un très léger dépassement.

Ainsi pour être encore plus précis, nous pouvons vous donner maintenant l'exacte situation au niveau du poste personnel : 2 750 000 € de crédits inscrits au BP, 2 760 000 € avec la DM, 2 757 291 € de crédits consommés au 31 décembre.

Troisième poste, les autres charges de gestion courante (+ 107 000 €) traitent notamment de la subvention versée au CCAS. Ce chapitre est le cœur du sujet puisqu'il représente à lui tout seul les deux tiers des besoins de la DM.

Comme nous le savions depuis cet été, la subvention du CCAS doit faire l'objet d'une réévaluation et d'un versement complémentaire. Ce versement complémentaire, nous l'avons évalué à 100 000 € (ce qui représente + 20 %) afin de couvrir les besoins du CCAS et surtout, les besoins en fonctionnement pour la Maison de l'Enfance, « pour tenir » jusqu'à la fin de l'année.

Pourquoi une telle réévaluation ?

Sans vouloir vous froisser avec les chiffres, il me semble utile de rappeler la situation budgétaire du CCAS à la fin novembre : subvention communale avec 500 000 € au BP et 480 000 € réalisés ; charges de personnel avec 690 000 € inscrits au BP et 662 075 € réalisés (tous services du CCAS) ; charges de personnel avec 352 000 € inscrits au BP et 382 790 € réalisés (multi accueil seulement).

Lors de la commission des finances de juillet, nous avons vu que le réalisé des dépenses de personnel du CCAS laissait déjà envisager pour l'automne la nécessité d'une DM. Nous y sommes aujourd'hui. Il y a plusieurs raisons objectives à cet abondement complémentaire : il faut savoir en premier lieu que le coût des salaires et des charges a fortement été impacté pour le multi accueil, c'est à dire la Maison de l'enfance ; ensuite le multi-accueil a ouvert en juin 2008 et donc l'année 2009 est la première année en fonctionnement de plein exercice, il a donc fallu nous adapter ; enfin l'année 2009 a été marquée, il est vrai, par des arrêts de travail (dont un de longue durée depuis le mois d'octobre 2008), arrêts de travail qui ont nécessité le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants et surtout l'appel à l'association ADMR afin de garantir le taux d'encadrement imposé par le législateur. L'appel à un prestataire extérieur a un coût.

Entendons-nous bien, l'abondement complémentaire de 100 000 € que nous proposons est un abondement prévisionnel de précaution. En fait, le besoin réel devrait être limité aux alentours de 65 000 €, si cela peut vous rassurer. Le chiffre de 65 000 € correspond aux charges de personnel pour nous permettre d'assurer la fin de l'exercice. Ce chiffre a été calculé au plus juste par le service des ressources humaines.

Sans vouloir anticiper sur les orientations budgétaires, mais chacun l'aura compris, on s'achemine en 2010 à verser au CCAS une subvention communale de l'ordre de 600 000 €. En espérant, cette fois, que l'enveloppe sera tenue. Il n'y a pas de raison qu'elle ne le soit pas.

Voilà l'essentiel sur le volet des dépenses de fonctionnement. Les autres ajustements de crédits sont des ajustements finalement assez mineurs qui ont été examinés en commission des finances. Je n'y reviendrai pas.

Bien évidemment pour équilibrer les nouvelles inscriptions de dépenses, il nous faut trouver des recettes supplémentaires. Je rappelle à toutes fins utiles que, contrairement à l'Etat, les collectivités locales ont l'obligation d'équilibrer leurs budgets. Nous avons 150 000 € en dépenses de fonctionnement, il nous faut trouver en face 150 000 € en recettes.

Où les trouve-t-on ces 150 000 € ? Essentiellement au chapitre « impôts et taxes ».

Il faut dire que 2009 est « une année heureuse », si vous me permettez l'expression. 2009 nous ayant réservé de « bonnes surprises » à commencer par les recettes de la taxe additionnelle des droits de mutations. Rappelez-vous, nous avons volontairement minoré les droits de mutations en raison de la crise immobilière en inscrivant seulement 40 000 € au BP. Nous avons été très prudents. Au 31 octobre, ce sont 155 000 € et fin novembre 170 000 € de recettes qui ont été perçues sur les droits de mutation.

Entendons-nous bien là aussi. Nous sommes bien conscients que les recettes des droits de mutation qui tombent dans notre escarcelle, nous ne l'aurons pas tous les ans. Nous utiliserons cette manne financière à bon escient cette année pour l'affecter en partie au CCAS et je serais tenté de dire « tant mieux pour nous ».

Enfin les autres recettes de fonctionnement proviennent d'ajustements mineurs notamment en ce qui concerne la dotation de solidarité rurale (17 000 €).

En conclusion sur le fonctionnement, les 150 000 € inscrits en recettes supplémentaires traduisent, je le redis, « une issue plutôt heureuse ». Ces recettes représentent une augmentation 2,37% par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, ce qui est plutôt atypique dans le contexte actuel. Je rajoute enfin que ces recettes supplémentaires sont d'autant plus rassurantes qu'il s'agit de recettes certaines, déjà perçues et encaissées par la Commune.

En section d'investissement, nous proposons une DM qui s'équilibre à 70 000 €, ce qui représente une augmentation de 2,3% des crédits inscrits lors du BP (rappel DM 2008 : + 75 000 €).

Avant d'examiner les ajustements en matière d'investissements, il faut rappeler que le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 43,72% fin novembre (c'est-à-dire 1,32 M€ de consommés sur 3,04 inscrits au BP).

Ce taux ne prend pas en compte le paiement de la part caudanaise des travaux de la route de Kerviec (398 000 €) A la fin de l'exercice, une fois la facture payée, le taux de réalisation avoisinera les 65% ce qui est tout à fait conforme là aussi aux prévisions.

Pour en revenir aux investissements, il nous a fallu ajuster certaines dépenses d'investissements dans le sens de reports de travaux, donc de suppression de crédits ou d'inscription de crédits supplémentaires.

En matière d'entretien du patrimoine immobilier (-32 000 €), des dépenses ont été supprimées et seront reportées sur l'exercice 2010 (aire de lavage des services techniques municipaux, les travaux d'accessibilité de l'étang). D'autres crédits ont été abondés soit par sous-estimation des travaux soit par l'apparition de nouveaux besoins non prévus lors du BP (réfection de la serre, le muret de la médiathèque, les allées du cimetière ou encore les travaux électriques du gymnase).

Sur l'équipement des services (+15 500 €), il nous faut nous adapter car des besoins d'équipements supplémentaires sont survenus en cours d'année pour l'école Jules Verne du fait de l'ouverture d'une 8^{ème} classe, pour ne prendre que cet exemple.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement (- 24 000 €), nous avons annulé la pose de bordures de certains espaces verts (-35 000 €). En revanche, il y a le renouvellement du parc des poteaux incendie avec l'inscription de 11 000 € de crédits supplémentaires.

S'agissant de la route de Kerviec, les travaux menés conjointement avec Lanester ont nécessité un complément de crédit de 38 000 € (deux mini-giratoires).

Le coût global de la première phase des travaux d'aménagement de la route de Caudan est désormais connu avec des besoins de crédits de 1,07 M€. Afin de pouvoir régler une partie des travaux sur l'exercice 2009 et au début de l'année 2010, 143 000 € viennent compléter les crédits inscrits et le reliquat de l'opération sur le budget 2010. Il faut savoir que les travaux de la rue de la Libération ont dégagés une moins-value de 70 000 €, ce qui a permis de financer les travaux des allées du cimetière par l'entreprise Eurovia.

L'équilibre de la section d'investissement est possible grâce à la perception de subventions du conseil général avec 55 000 € pour le solde du financement de la Maison de l'enfance ; 5 000 € pour des travaux (vestiaires foot et gymnase) ; 10 000 € pour le programme de voirie 2009.

En conclusion, mis à part le complément de 100 000 € à verser au CCAS au titre de la subvention communale, chacun l'aura compris, la DM 2009 reste somme toute raisonnable pour une commune de notre importance même s'il conviendra de surveiller certains postes plus « dépensiers ». En tout état de cause, il faut noter une réelle maîtrise des charges de personnel (hors CCAS), auxquelles s'ajoutent cette année de bonnes rentrées des recettes des services municipaux. Enfin « l'heureux jackpot » des droits de mutation nous servira à compenser, je dirais « l'effort supplémentaire » à fournir pour le fonctionnement de la Maison de l'enfance. Je rappelle que nous avons choisi d'ouvrir une structure qu'il nous faut désormais accompagner financièrement en année pleine. A charge pour le CCAS de respecter en 2010 l'enveloppe définitive qui lui sera attribuée ».

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a voté la décision modificative intégrant la subvention communale complémentaire.

Monsieur Genavre intervient en ces termes : « Le projet de décision modificative fait apparaître une ressource et un emploi d'égale valeur, ne modifiant pas l'équilibre du BP 2009, ni sa structure. Elle est donc recevable. Une seule petite observation en section de fonctionnement : la principale dépense complémentaire est de type pérenne, alors que l'essentiel de la recette est plutôt variable et incertaine, selon la conjoncture. Il est évident qu'on ne refuse pas le bénéfice d'aubaine, tout en restant vigilant sur les coûts ».

Monsieur le Maire note que le niveau du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation est globalement équivalent à celui constaté les années précédentes.

Monsieur Le Bozec souligne que certaines affaires immobilières ont été réalisées essentiellement dans les zones d'activités.

Monsieur le Maire indique que les frais de personnel liés au fonctionnement de la Maison de l'enfance nécessitent une attention particulière, en remarquant que cette structure répond à un réel besoin. Monsieur le Maire s'interroge sur l'engagement financier à long terme de la Caisse d'allocations familiales.

Monsieur Vély indique que l'ADMR agit ici de façon similaire à une agence d'intérim dans le cadre des remplacements opérés à la Maison de l'enfance, avec des frais de gestion inévitables alors qu'il serait possible peut-être d'étudier les solutions qui peuvent être recherchées par la Commune directement auprès de personnels auxiliaires.

Monsieur le Maire répond que cela peut être envisagé dès lors que ces personnes remplissent les conditions de formation et de qualification requises.

Madame Le Cheviller précise que les remplacements doivent parfois être rendus effectifs la veille pour le lendemain, ce qui constitue un atout en recourant à l'ADMR.

Monsieur le Maire souligne que le fonctionnement de la Maison de l'enfance est assuré avec le personnel et qu'il n'est pas évident de trouver du personnel remplaçant.

Monsieur Allain rappelle que l'année 2009 constitue la première année complète de fonctionnement de la Maison de l'enfance.

Monsieur le Maire affirme que le temps de travail de la directrice adjointe a été augmenté.

Monsieur Vély demande à connaître le niveau de la participation des familles.

Madame Le Cheviller répond que les tarifs varient entre 0,50 € et 3,50 €, avec une moyenne de 2,20 €.

Monsieur Talvas note que la Commune verse une subvention de fonctionnement à l'ADMR.

Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'il est vrai que le recrutement direct d'agents remplaçants non titulaires est moins coûteux pour la collectivité que le recours à des organismes extérieurs.

Monsieur Caris note que le projet de décision budgétaire modificative constitue un ajustement des crédits prévus au BP 2009 et qu'en conséquence, pour être cohérent, le groupe de la minorité municipale s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que cette abstention signifie une absence d'approbation de la subvention allouée au CCAS.

VOTE

- pour : G. FALQUERHO - G. LE PORTZ - MP LE CHEVILLER - C. ALLAIN - MR LE HEBEL - JY LE BOZEC - R. MORVAN - J. HERIO - A. GUILLOUX - JC GENAIVRE - D. POULMARCH - MT LE TEUFF - P. VALLEE - M. TALVAS - E. LUCAS - D. JEHANNO - A. LOMENECH - ML FENEUIL - I. LE GOFF - B. GOUNAUD - O. BENGLOAN - I. GESREL - P. LE OUE - F. VELY -
- abstentions : A. CARIS - D. BOURVELLEC - M. JAFFRE - P. AUDOIN

2 - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-JOSEPH ET DU CARREFOUR DE LA RUE SAINTE-ANNE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du projet relatif aux aménagements de sécurité aux abords de l'école maternelle et primaire Saint-Joseph, située rue Saint-Joseph.

Cet avant-projet a été établi par le cabinet « Lenoir & associés ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la sécurité des différents types d'usagers de la voirie, renforcée par la présence à proximité immédiate de l'école maternelle et primaire Saint-Joseph.

Ce projet s'intègre dans la logique de sécurisation des accès des établissements scolaires.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 370 462,50 € HT. Les honoraires du maître sont fixés à 12 966 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération relative aux travaux d'aménagements de sécurité aux abords de l'école maternelle et primaire Saint-Joseph, située rue Saint-Joseph,
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil général du Morbihan, au titre notamment du programme des amendes de police.

Monsieur le Maire précise que le plan du projet sera annexé au compte-rendu de séance. Monsieur le Maire ajoute que le site offre peu de possibilités en termes d'aménagement compte-tenu de l'étroitesse de l'emprise publique.

3 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE COURTS DE TENNIS EXTERIEURS ET COUVERTS - DEMANDE DE SUBVENTION

Un avant-projet de rénovation des tennis couverts a été élaboré en relation avec le représentant du club caudanais et le représentant de la Ligue de Bretagne de la Fédération Française de Tennis.

Un diagnostic technique préalable devra être réalisé par une entreprise afin de déterminer précisément la nature de la défektivité du sol. Le coût estimatif de cette intervention est de 2 000 € HT.

En fonction des conclusions issues de la phase de diagnostic, des travaux de réhabilitation devront être entrepris. La première solution estimée à 80 000 € HT pour les deux courts, consiste à refaire le gravillonnage, la dalle béton et la pose d'une résine. La deuxième solution estimée à un maximum de 14 000 € HT consiste à exécuter des travaux de régénération avec resurfaçage des courts.

Parallèlement, ces travaux devront permettre l'application des nouvelles normes fédérales de planéité.

Le projet intègre également l'aménagement de deux courts de tennis extérieurs à proximité immédiate des tennis couverts pour un coût estimé de 60 853 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

(1 refus de vote, M. Alain Caris ne participant pas au vote)

- d'approuver le projet de réhabilitation et de mise aux normes des deux courts de tennis couverts,
- d'approuver le projet d'aménagement de deux courts de tennis extérieurs,
- de solliciter le concours financier de la Fédération Française de Tennis au taux le plus élevé possible pour ces deux opérations.

4 - AUDIT TECHNIQUE ET ENERGETIQUE DE LA PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTION

L'objet de la mission consiste à établir un état des lieux techniques de la piscine en intégrant les différentes normes réglementaires en matière d'hygiène, de traitement de l'eau, de sécurité des biens et des personnes, des normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette étude portera également sur la faisabilité de la mise en conformité de la piscine sur les plans du traitement de l'air, du remplacement de la chaufferie en étudiant les alternatives possibles au chauffage gaz.

La durée prévisionnelle de la mission d'audit est de six mois. Le montant prévisionnel de la dépense est de 8 900 € HT.

La Fédération Française de Natation et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sont susceptibles d'octroyer une subvention.

Les travaux découlant de cet audit seraient à entreprendre à partir de l'année 2011.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'audit technique et énergétique décrit ci-dessus,
- de solliciter auprès de la Fédération Française de Natation et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention au taux le plus élevé possible.

5 - AMENAGEMENTS DES RUES DES CHENES ET SAINT-JOSEPH - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

5.1 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHENES ET DE LA RUE JEAN-PIERRE CALLOCH - EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE ET POSE D'UN FOURREAU DE FIBRE OPTIQUE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Chênes et de la rue Jean-Pierre Calloc'h à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale sera signée entre la Commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de confier au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique de la rue des Chênes et de la rue Jean-Pierre Calloc'h,
- de demander au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la Commune pour cet effacement du réseau téléphonique et la pose d'un fourreau de fibre optique,

- de donner son accord pour la contribution de la Commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.
- d'autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5.2 - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-JOSEPH ET DU CARREFOUR DE LA RUE SAINTE-ANNE
- EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE ET POSE D'UN FOURREAU DE FIBRE OPTIQUE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Saint-Joseph et du carrefour de la rue Sainte-Anne à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale sera signée entre la Commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de confier au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique de la rue Saint-Joseph et du carrefour de la rue Sainte-Anne,
- de demander au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la Commune pour cet effacement du réseau téléphonique et la pose d'un fourreau de fibre optique,
- de donner son accord pour la contribution de la Commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.
- d'autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Caris demande à savoir qui est le propriétaire du réseau de fibre optique.

Monsieur le Maire répond que c'est la Commune.

6 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE KERLOÏC

La trésorerie de Lorient collectivités sollicite l'adoption d'une délibération du conseil municipal afin de clôturer définitivement le budget annexe de la zone d'activités de Kerloïc, sachant que l'excédent dégagé par celui-ci a fait l'objet le 15 juillet 2009 d'un reversement au budget général.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de clôturer définitivement le budget annexe de la zone d'activités de Kerloïc.

7 - CONCOURS DEPARTEMENTAUX DES MAISONS, VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2009 - FIXATION DES PRIX

Un concours des maisons, villes et villages fleuris a été organisé par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque participant régulièrement inscrit au concours un prix correspondant à un kit de jardinage dont la valeur est de 19,73 € TTC.

Il est proposé, en outre, d'attribuer des chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 80 €, 60 €, 45 €, 40 €, 30 €, 25 € et 20 € aux personnes ayant obtenu des places au classement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'attribution des prix ainsi que les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté attributif des prix qui indiquera les noms des titulaires des prix,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats de paiement correspondants.

8 - CONVENTION PORTANT TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

Le conseil communautaire de Cap l'Orient réuni le 10 juillet 2009 a approuvé le projet de convention pour le transfert à l'établissement public des missions de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission aura pour mission principale de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de l'ensemble du territoire.

Cette mission est effectuée à titre gratuit pour la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer ladite convention.

9 - PERSONNEL COMMUNAL - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - AVENANT AU CONTRAT N°13838

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant au contrat collectif de prévoyance relatif aux modalités d'organisation du maintien de salaire des agents titulaires et non titulaires de la Commune.

Il est rappelé que les cas de mise en œuvre sont les suivants : arrêt de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, invalidité, complément de retraite.

Ce projet est établi entre la Commune et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le taux de cotisation est fixé à 1,86% du traitement de base et, le cas échéant, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire individuel.

La date d'effet est établie au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant au contrat collectif de prévoyance établi entre la Commune et la Mutuelle Nationale Territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

10 - PERSONNEL COMMUNAL -

10.1 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de postes dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2010 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'agent de maîtrise principal,
- de créer à compter du 1^{er} janvier 2010 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- de modifier en conséquence la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal, datée du 8 décembre 2003.

10.2 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (15)

Compte tenu de la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2009 relative à la modification du tableau des effectifs du personnel communal, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération relative au régime indemnitaire prise le 8 décembre 2003, notamment les articles 1 et 2 de l'annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des articles 1 et 2 de l'annexe,
- de préciser que cette modification du régime indemnitaire ainsi adoptée entrera en application conformément à ladite délibération.

11 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CENTRE FORMATION D'APPRENTIS « KERPLOUZ »

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière pour la formation BPA travaux d'aménagements paysagers de Julien Le Boudouil, établie entre la Commune et le Centre de Formation d'Apprentis « Kerplouz ».

La convention est établie pour la durée équivalente à celle du cycle de formation, soit deux années.

Le montant total de la prestation est de 3 823,08 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- de fixer le montant de la prestation au montant précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante et les dépenses afférentes.

12 - ACQUISITION FONCIERE - PROPRIETE DE LA SUCCESSION DE MADAME LE GAL

Dans le cadre de la succession de Madame Marie-Louise Le Gal, née Jagourel, la Commune est saisie par l'étude notariale de Plouay d'une demande de cession gratuite au profit du domaine public d'une parcelle de terrain, située à Kéranthro, d'une contenance cadastrale de 648 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette acquisition à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents destinés à l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public communal.
- de désigner Maître Olivier Huguet, notaire à Plouay, afin d'établir l'acte notarié et toutes les formalités administratives,
- de préciser que les frais d'acte sont pris en charge par la Commune.

13 - DENOMINATION D'UNE VOIE « IMPASSE DE KERGOUARAN »

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie d'accès au lieu-dit « Kergouaran » constituant une impasse « Impasse de Kergouaran ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de dénomination « Impasse de Kergouaran ».

Monsieur le Maire demande à ce que la numérotation des maisons d'habitation dans le secteur non aggloméré d'une certaine importance se poursuive afin de répondre à la demande des habitants mais aussi suite à la demande des services d'incendie et de secours.

14 - INFRACTIONS PENALES - DEPOTS DE PLAINTE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...).

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles de publication, de publicité et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire, par délégation de signature ou en application des règles de suppléance.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de déléguer au Maire la matière énumérée au 16^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur la capacité d'ester en justice lorsque la Commune est victime d'une infraction pénale.

15 - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire évoque le dossier de la ZAC du Lenn Sec'h et notamment le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau nécessitant qu'il soit repris pour la troisième fois puisque le service de la police de l'eau de la DDEA l'a retoqué pour des problèmes de forme.

Madame Le Cheviller aborde le 20^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant qui a donné lieu à une mobilisation de quatorze communes du pays de Lorient.

Monsieur le Maire annonce la fermeture de deux classes de sixième du collège Saint-Joseph à compter de ce jour jusqu'au 14 décembre inclus pour cause de suspicion de grippe A (H1N1).

Monsieur Caris aborde la question du stationnement aux abords de la résidence des Ajoncs en demandant s'il est prévu une piste cyclable, tout en soulignant que le parking interne est très peu utilisé.

Monsieur le Maire répond que la Commune doit réaliser en 2010 des aménagements du stationnement en conservant le passage pour piétons.

Monsieur Caris demande à Monsieur le Maire s'il est possible de faire un point sur les compétences eau et assainissement.

Monsieur le Maire répond qu'un débat est engagé, que le syndicat départemental de l'eau potable (dans lequel ne siègent pas les plus grandes villes du département dont Lorient, Ploëmeur, Vannes, Lanester) doit revoir ses statuts (statuts prévoyant actuellement des reversements ce qui n'est pas légal). Monsieur le Maire indique que Cap l'Orient agglomération souhaiterait récupérer les deux compétences, avec au préalable la nécessité de lancer des études, ce dont il est question dans l'examen des questions soumises au conseil communautaire du 11 décembre. Monsieur le Maire souhaite que les intérêts de la population caudanaise doivent être préservés sachant que la Commune y gagnerait pour la compétence de l'eau potable et y perdrait pour la compétence relative à l'assainissement. Monsieur le Maire note que les conseils municipaux seront alors saisis et qu'au préalable il s'agit de lancer les études, ce à quoi Monsieur le Maire n'est pas personnellement défavorable. Monsieur le Maire soutient également qu'il faudra veiller au devenir des personnels.

Monsieur Caris est favorable également au lancement des études, seulement à la condition que cela n'emporte pas inéluctablement la décision du transfert des compétences.

Monsieur le Maire aborde la question du vélodrome avec stadium dont le coût total est estimé à 17 M€ environ avec une part de Cap l'Orient agglomération limitée à 4 M€, avec une ouverture aux scolaires. Monsieur le Maire précise que le vote doit intervenir avec un minimum de 90% des votants au sein du conseil communautaire. Monsieur le Maire pense que le projet d'anneau cycliste aurait été retoqué et annonce qu'il votera pour le projet de vélodrome avec stadium.

Madame Bourvellec répond qu'effectivement un seul anneau cycliste est justifié, celui de Plouay et pas en plus celui qui avait été envisagé à Hennebont.

Monsieur le Maire que le projet localisé au parc des expositions constitue une aubaine et ajoute que le coût prévisionnel du fonctionnement sera de 200 000 € par an.

Monsieur Vély regrette que les chiffres n'aient pas été communiqués par Cap l'Orient agglomération.

Monsieur Caris exprime son inquiétude sur l'avenir de l'espace jeunes.

Monsieur le Maire répond que ce service pose quelques soucis quant à son fonctionnement, avec un problème de relations entre personnes, ce qui a amené à décider de faire un état des lieux, avec la volonté de définir un fonctionnement différent.

Madame Audoin pense que le volume d'activités devrait être différent si un agent était retiré du service.

Madame Le Cheviller pense que le fonctionnement du service serait altéré si rien n'était fait.

Monsieur le Maire pense que les dysfonctionnements ont des répercussions sur la fréquentation du service.

Monsieur Caris pense qu'il faut veiller à ce qu'aucun des agents ne soit lésé dans cette affaire.

Madame Audoin pense que la question de l'organisation du service ne doit pas précéder mais accompagner les conclusions de l'étude de besoins actuellement en cours de dépouillement.

Monsieur le Maire répond qu'il est urgent de trouver une solution, sachant que le conflit est ancien.

Monsieur Caris évoque le projet de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle en appelant le conseil municipal à voter une motion préparée par l'Association des maires ruraux de France. Monsieur Caris motive sa demande en indiquant que la suppression de la fiscalité locale pesant sur les entreprises aura indirectement des conséquences importantes pour les ressources de la Commune. Monsieur Caris estime qu'il serait possible d'examiner le projet de motion lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire note que les débats parlementaires ne sont pas achevés à ce jour.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Gérard FALQUERHO